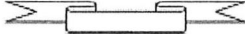


REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-24

| | | | | |
|--------------------------------|------------------|---------------|-----------------|--------------|
| <u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> : | En exercice : 15 | Présents : 10 | Procuration : 4 | Votants : 15 |
| <u>DATE DE CONVOCATION</u> : | 23 juin 2023 | | | |
| <u>VOTES</u> : | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 | |

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS et le TROIS JUILLET à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien – SOLER Xavier - RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie - DEGLIAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves

Absent : CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - BARSALOU André

Procuration : CHAOUAT Claire à CASTY Gilles - TISSEYRE Fanny à GALEYRAND Éric - GIOVANNINI Elsa à SOLER Xavier - BARSALOU André à JURCZYK Jean-Yves

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Plan Communal de Débroussaillage

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lui ont été présentées lors de la séance du 16 février 2023 les obligations légales de débroussaillage des communes.

M. le Maire propose d'engager la commune dans la réalisation d'un plan communal de débroussaillage en sollicitant l'appui de la DDTM et de l'ONF. Cela consiste notamment, pour la participation de la mairie à :

- intervenir dans le choix des secteurs les plus à risques,
- valider la cartographie
- élaborer et compléter le listing des administrés,

- envoyer les courriers,
- co-organiser la réunion publique,
- participer à la 1/2journée de formation terrain, au passage pédagogique, et contrôle de l'ONF pour être les relais locaux,
- aider les administrés dans leurs démarches sur le fond voisin, la mutualisation de moyens,....
- anticiper la gestion des rémanents de coupes,
- engager des poursuites administratives (mise en demeure, exécution d'office) si nécessaire.

La mairie s'engage à capitaliser le travail réalisé en l'intégrant dans un document d'urbanisme, plan de sauvegarde ou autre et compléter l'action sur des secteurs moins prioritaires si besoin à maintenir des actions pour que l'entretien annuel soit réalisé. "

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE REALISER un plan communal de débroussaillage en sollicitant l'appui de la DDTM et de l'ONF.

DE CHARGER M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 011-211102678-20230703-D2023_24-DE

